

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Madame Delphine BERGÉ
- Madame Delphine BERGÉ (arrivée à 19h04 durant la délibération n°2024 0502 001)
- Madame Marie HENOT
- Madame Sophie LESCORNEZ

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 14**

**Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 15**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Dominique PEIGNAUX a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

B) Délibérations

2024 0502 001 Autorisation d'engager, liquider et mandater

2024 0502 002 Convention entre l'association « Compagnie La Clef » et la commune de Larçay pour la mise à disposition de la salle François Mitterrand pour l'organisation du spectacle d'improvisation théâtrale « Catch-Impro »

- 2024 0502 003 Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets de la communauté Touraine-Est Vallées
- 2024 0502 004 Dénomination de voiries
- 2024 0502 005 Adoption des conventions de mise à disposition du service technique et agent en charge du suivi administratif et facturation de la commune de Larçay assurant la gestion transitoire de Larçay avant renouvellement de la délégation de service public 2024 des service eau potable et assainissement du SIAEPA
- 2024 0502 006 Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements rue de la Bergerie au titre des amendes de police

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

---

### **A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **B / Délibérations du Conseil Municipal**

2024 0502 001	Autorisation d'engager, liquider et mandater
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Arrivée de Madame Delphine BERGÉ à 19h04.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif prévu le 08 avril 2024, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Opération	Article	BP	DM	Total voté	25%
101 - Voirie	2031	0,00	9 000,00	9 000,00	2 250,00
	2041512	0,00	4 400,00	4 400,00	1 100,00
	2152	221 000,00	0,00	221 000,00	55 250,00
	2158	6 750,00	0,00	6 750,00	1 687,50
	2188	4 500,00	2 300,00	6 800,00	1 700,00
103 - Bâtiments	21318	1 300,00	0,00	1 300,00	325,00
	2138	8 300,00	0,00	8 300,00	2 075,00
	2188	4 800,00	37 000,00	41 800,00	10 450,00
107 - Urbanisme	2031	0,00	51 500,00	51 500,00	12 875,00
	2111	166 500,00	0,00	166 500,00	41 625,00
108 - Sports	2184	2 200,00	0,00	2 200,00	550,00
	2188	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
	2138	88 560,00	-21 500,00	67 060,00	16 765,00
111 - Mairie	2183	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
	2184	2 500,00	0,00	2 500,00	625,00
	2188	1 200,00	0,00	1 200,00	300,00
112 - Ecoles	2138	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
	2183	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
	2188	900,00	850,00	1 750,00	437,50
116 - Local technique	2188	3 500,00	0,00	3 500,00	875,00
118 - Gymnase	2138	26 160,00	-6 000,00	20 160,00	5 040,00
121 - Environnement	2188	15 750,00	0,00	15 750,00	3 937,50
123 - François Mitterrand	2138	0,00	6 000,00	6 000,00	1 500,00
	21318	12 000,00	0,00	12 000,00	3 000,00
125 - Ludothèque	2138	8 000,00	0,00	8 000,00	2 000,00
	2184	1 200,00	0,00	1 200,00	300,00
	2188	4 000,00	5 000,00	9 000,00	2 250,00
126 - Salle communale NEXITY	2184	5 000,00	-5 000,00	0,00	0,00
	21318	72 000,00	40 000,00	112 000,00	28 000,00
127 - Salle Denis Brisson	2188	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
	21311	7 100,00	0,00	7 100,00	1 775,00
<b>TOTAL</b>		<b>682 220,00</b>	<b>123 550,00</b>	<b>805 770,00</b>	<b>201 442,50</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

**Vu**, le budget primitif et les décisions modificatives adoptées en 2023,

**Considérant**, la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget primitif 2024 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Opération	Article	BP	DM	Total voté	25%
101 - Voirie	2031	0,00	9 000,00	9 000,00	2 250,00
	2041512	0,00	4 400,00	4 400,00	1 100,00
	2152	221 000,00	0,00	221 000,00	55 250,00
	2158	6 750,00	0,00	6 750,00	1 687,50
	2188	4 500,00	2 300,00	6 800,00	1 700,00
103 - Bâtiments	21318	1 300,00	0,00	1 300,00	325,00
	2138	8 300,00	0,00	8 300,00	2 075,00
	2188	4 800,00	37 000,00	41 800,00	10 450,00
107 - Urbanisme	2031	0,00	51 500,00	51 500,00	12 875,00
	2111	166 500,00	0,00	166 500,00	41 625,00
108 - Sports	2184	2 200,00	0,00	2 200,00	550,00
	2188	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
	2138	88 560,00	-21 500,00	67 060,00	16 765,00
111 - Mairie	2183	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
	2184	2 500,00	0,00	2 500,00	625,00
	2188	1 200,00	0,00	1 200,00	300,00
112 - Ecoles	2138	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
	2183	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
	2188	900,00	850,00	1 750,00	437,50
116 - Local technique	2188	3 500,00	0,00	3 500,00	875,00
118 - Gymnase	2138	26 160,00	-6 000,00	20 160,00	5 040,00
121 - Environnement	2188	15 750,00	0,00	15 750,00	3 937,50
123 - François Mitterrand	2138	0,00	6 000,00	6 000,00	1 500,00
	21318	12 000,00	0,00	12 000,00	3 000,00
125 - Ludothèque	2138	8 000,00	0,00	8 000,00	2 000,00
	2184	1 200,00	0,00	1 200,00	300,00
	2188	4 000,00	5 000,00	9 000,00	2 250,00
126 - Salle communale NEXITY	2184	5 000,00	-5 000,00	0,00	0,00
	21318	72 000,00	40 000,00	112 000,00	28 000,00
127 - Salle Denis Brisson	2188	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
	21311	7 100,00	0,00	7 100,00	1 775,00
TOTAL		682 220,00	123 550,00	805 770,00	201 442,50

2024 0502 002	Convention entre l'association « Compagnie La Clef » et la commune de Larçay pour la mise à disposition de la salle François Mitterrand pour l'organisation du spectacle d'improvisation théâtrale « Catch-Impro »
---------------	--

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge de la culture, informe le Conseil Municipal que l'association « Compagnie La Clef » organise un spectacle d'improvisation « Catch-Impro » le samedi 24 février 2024.

Pour cela, l'association « Compagnie La Clef » sollicite une mise à disposition de la salle François Mitterrand à Larçay.

Une convention entre l'association « Compagnie La Clef » et la commune de Larçay est donc nécessaire.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les termes de la convention présentée,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant, pièce ou document relatif à celle-ci.

2024 0502 003	Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets de la communauté Touraine-Est Vallées
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés est un document réalisé par la Communauté de communes Touraine-Est Vallées.

A ce titre, la Communauté Touraine Est Vallées a approuvé lors de son conseil communautaire du 16 novembre 2023, le RPQS de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

Ce document public doit être présenté à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres. Il répond à une exigence de transparence interne mais également de transparence envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment en mairie.

Ce document a été remis à chaque élu en format PDF.

Un débat s'organise sur les bio déchets. Les élus font remarquer que les tarifs augmentent alors que le service diminue.

Monsieur Bruno GARREAU indique que si la commune avait gardé le même service, le tarif aurait augmenté de 30 à 40%.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-17-1, L5211-39 et D2224-3,

**Vu** la délibération du 16 novembre 2023 du Conseil Communautaire Touraine-Est Vallées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté Touraine-Est Vallées pour l'année 2022.

2024 0502 004	Dénomination de voirie
---------------	------------------------

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge de la voirie, donne lecture du rapport suivant :

Suite à la création d'un lotissement situé rue de la Bergerie, une allée doit être codifiée. Il est donc nécessaire de la dénommer. Pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de dénommer une voirie créée dans l'opération de lotissement situé rue de la Bergerie,

Monsieur Francis BOUTIN propose au Conseil Municipal de dénommer :

- ✓ « Allée des Chrysalides », l'allée prenant naissance entre le 21 et le 23 de la rue de la Bergerie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition formulée ci-dessus, à savoir la dénomination « allée des Chrysalides »
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services concernés.

2024 0502 005	Adoption des conventions de mise à disposition du service technique et agent en charge du suivi administratif et facturation de la commune de Larçay assurant la gestion transitoire de Larçay avant renouvellement de la délégation de service public 2024 des service eau potable et assainissement du SIAEPA
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC rappelle que par délibération n°2023 1109 055 du 11 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de transférer les compétences « eau

potable » et « assainissement » au 01/01/2024 au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement d'Azay-sur-Cher – Véretz.

Au sein du SIAEPA, la gestion des services eau et assainissement est réalisée par délégation de service public dont le délégataire actuel est la société VEOLIA. Cette délégation se termine au 30 juin 2024 pour le périmètre des territoires des communes d'Azay-sur-Cher et Véretz. Une consultation pour une nouvelle délégation de service public intégrant la commune de Larçay va être lancée prochainement.

Durant cette période transitoire, la commune de Larçay va continuer d'assurer la gestion des services eau et assainissement en régie.

Ainsi, les agents de la commune de Larçay préalablement missionnés pour la gestion de ces services sont en mesure d'assurer la continuité des missions opérés préalablement durant ce premier semestre 2024. Il est donc proposé que la mise à disposition se poursuive jusqu'au 15 septembre 2024 dans une version plus allégée permettant d'assurer la phase de transition entre l'ancienne gestion en régie et la future délégation de service public à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Cette mise à disposition donne lieu à l'établissement de deux conventions :

- L'une établie au bénéfice de l'activité de gestion administrative et facturation correspondant à un ETP de 50% du temps de travail de l'agent désigné par la commune de Larçay
- La seconde établie au bénéfice des interventions techniques identifiées comme nécessaires pour le bon fonctionnement des services et donnant lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention qui donnera lieu à une facturation au temps réel des agents mobilisés.

Après lecture des conventions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions de mise à disposition des agents de la commune de Larçay au SIAEPA pour la gestion des services eau potable et assainissement du territoire de la commune de Larçay jusqu'au 15 septembre 2024, période correspondant à la transition entre le mode de gestion actuel en régie de la commune de Larçay et la future délégation de service public appelée à intervenir sur l'ensemble du territoire du SIAEPA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

2024 0502 006	Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements rue de la Bergerie au titre des amendes de police
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charges des finances, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Larçay a pour projet de refaire la rue de la Bergerie. Cette rue relie le centre commercial à la rue du Val Joli qui mène au site Juspillard (écoles, gymnase...). Il n'est pas possible, vu la largeur de la rue, de réaliser une voie douce. Par conséquent, il sera réalisé un trottoir PMR d'une largeur de 140 cm.

De plus, afin de sécuriser les cheminements piétons entre le centre commercial et l'entrée du lotissement de la Bergerie, un plateau va être aménagé au niveau du carrefour. De même un arrêt de bus avec accessibilité PMR sera aménagé au début de la rue, près du rond-point de Santa Marta.

A ce sujet, Madame Bernadette BONGRAND propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le coût de cette réalisation est estimé à 50 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter**, pour le financement de la réalisation des aménagements rue de la Bergerie, une subvention la plus élevée à ce titre, auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h44.

---

**Liste récapitulative :**

- |               |   |
|---------------|---|
| 2024 0502 001 | Autorisation d'engager, liquider et mandater  |
| 2024 0502 002 | Convention entre l'association « Compagnie La Clef » et la commune de Larçay pour la mise à disposition de la salle François Mitterrand pour l'organisation du spectacle d'improvisation théâtrale « Catch-Impro »  |
| 2024 0502 003 | Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets de la communauté Touraine-Est Vallées   |
| 2024 0502 004 | Dénomination de voiries   |
| 2024 0502 005 | Adoption des conventions de mise à disposition du service technique et agent en charge du suivi administratif et facturation de la commune de Larçay assurant la gestion transitoire de Larçay avant renouvellement de la délégation de service public 2024 des service eau potable et assainissement du SIAEPA |
| 2024 0502 006 | Demande de subvention pour la réalisation d'aménagements rue de la Bergerie au titre des amendes de police  |



Le Maire

Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance

Dominique PEIGNAUX